



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2022/367**

**Du vendredi 28 octobre 2022**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Mom'Artre et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un atelier d'art plastique dans le cadre des mercredis apprenants**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services passé avec l'association Mom'Artre, pour la mise en place d'un atelier d'art plastique destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition d'un atelier Arts Plastiques faite par l'association Mom'Artre dans le cadre des mercredis apprenants,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Mom'Artre, située au 204 rue de Crimée – 75019 PARIS, pour la tenue d'un atelier d'art plastique au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : L'association Mom'Artre met en place et anime un atelier d'art plastique destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, et en assure le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées, soit 6 mercredis pour un total de 2 658 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **14 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

